



EAU DECHETS ASSAINISSEMENT

Syndicat Mixte du GERS

CS 40509

32021 AUCH CEDEX 9

DELIBERATION n° CS 031221
Séance du Jeudi 16 Décembre 2021

QUOTA DIB 2022

Nombre de membres

En exercice : 19
Présents : 14
Pouvoir : 0
Absent : 5

Date de la convocation

Le 8 Décembre 2021

Date d'affichage

Le jeudi 16 décembre 2021 à 10 heures 30, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : MM Francis DUPOUEY, Jacques FAUBEC, Patrice SUAREZ, Gérard LILLE, Jean-Claude BOURGUIGNON, Thierry REVEIL, Claude NEF, Roger COMBRES, Jean FALCO, MMe Chantal DEJEAN-DUPEBE, Muriel LARRIEU

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation : M. Didier DUPRONT est suppléé par M. Georges CAUSERO, M. Patrick DUBOSC est suppléé par M. Guy MANTOVANI, Mme Françoise CARRIE est suppléée par M. Henri CHAVAROT

Absent excusé : MM Jean Paul FORMENT, Jean-Pierre SALERS, Benoit DESENLIS, Jacques MORLAN, Mme Céline SALLES

Le Comité Syndical doit se prononcer sur la répartition des tonnages de DIB sur les sites d'ISDND pour 2022 et la part maximale de DIB autorisée. Monsieur le Président propose la répartition suivante :

2022	PAVIE	LE HOUGA	TOTAL
OM	26 800	21 000	47 800
TV	6 900	5 100	12 000
Refus Centre de Tri	3 300	0	3 300
DIB	2 900	2 100	5 000
TOTAL	39 900	28 200	68 100

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- D'approuver la répartition du tonnage de DIB, par site d'enfouissement, pour l'année 2022, comme prévue ci-dessus.

Le Président
Francis DUPOUEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.